



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 306-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 292-2015

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 306-2016 concernant la création d'un service de sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie, abrogeant le règlement 292-2015;

QUE le règlement 306-2016 est entré en vigueur conformément à la loi, le 5 juillet 2016.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 5 juillet 2016.

Maxime Boissonneault
Directeur général